

Quel avenir ?
PROVINCE ?
Ou PAYS ?



www.etats-generaux-quebec.org

UNE INVITATION DE CITOYEN À CITOYEN

Vous êtes conviés à ouvrir le Grand Livre du Québec. Les membres de la Commission nationale des États généraux sur la souveraineté du Québec souhaitent que le document que vous avez entre les mains participe à la réflexion relative à la destinée du Québec. Ce texte identifie les principaux blocages imposés par le système canadien à l'épanouissement du Québec et qui empêchent sa véritable émancipation. Tout n'est pas écrit, cependant. Il y manque, en effet, vos réflexions, vos commentaires et vos expériences dont les commissaires aimeraient prendre connaissance.

Ce document de consultation a pour dessein d'alimenter la première phase des États généraux sur la souveraineté aux fins de rencontres citoyennes dans les régions du Québec. Ces rencontres seront suivies d'une grande assemblée citoyenne qui en fera la synthèse et décidera des suites à donner.

La Commission des États généraux sur la souveraineté du Québec

Michelle Bussière

Amélie Dionne

Tania Kontoyanni

Renaud Lapierre

Alice Tavares Mascarenhas

Danic Parenteau

Sébastien Ricard

TABLE DES MATIÈRES

Introduction - Identifier les blocages du système canadien au développement du Québec	5
1. Blocages identitaire et linguistique	7
Le combat pour l'identité et les valeurs québécoises	7
La langue française menacée	8
La culture et les médias sous contrôle fédéral	9
2. Blocages économique et en matière de développement durable	11
Des intérêts énergétiques en conflit	11
L'environnement et le développement durable battus en brèche	12
Richesses naturelles : une transformation industrielle entravée	12
Commerce extérieur : des orientations divergentes	13
Une politique de l'emploi et de la concertation rendue incomplète	14
3. Blocages dans le développement des régions et l'aménagement	16
Le territoire du Québec tronqué	16
Les affaires municipales et le développement des régions enrayés	16
Des parties majeures d'une politique du transport échappent aux Québécois	18
4. Blocages en matière de redistribution fiscale et sociale	20
L'éducation et la recherche : diminution ou déséquilibre du partage des ressources financières d'Ottawa	20
La santé : privée unilatéralement d'une partie importante de ses ressources financières	21
La sécurité du revenu et la lutte à la pauvreté, un fouillis	21
L'administration de la justice : deux visions	22
5. Blocages du Québec dans le monde	24
Québec, mis à l'écart des principales décisions internationales	24
L'action internationale du Québec bloquée	25
Solidarité internationale : Québec subordonné à Ottawa	25
6. Blocages constitutionnel et institutionnel	26
Un peuple privé du contrôle de ses institutions	27
L'impossible amendement de la constitution canadienne	28
Conclusion – Québec-province ou Québec-pays ?	30

INTRODUCTION - IDENTIFIER LES BLOCAGES DU SYSTÈME CANADIEN AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Entre 1980 et 1995, le peuple québécois s'est prononcé trois fois sur son avenir national, exerçant son droit à l'autodétermination. Les trois fois, sa décision fut négative. En 1980, il a, en effet, rejeté de manière décisive un projet de souveraineté-association et, en 1992, un projet de réforme du fédéralisme canadien, jugé insignifiant. En 1995, le référendum sur un projet plus ferme de souveraineté n'a pas été décisif et s'apparente davantage à un match nul, ce qui perpétue provisoirement le *statu quo* constitutionnel jusqu'à ce que la question soit définitivement tranchée.

C'est la question que ce document pose aux citoyens du Québec dans le contexte d'aujourd'hui : *Québec, province? ou Québec, pays?*

La nation québécoise est une communauté historiquement constituée de langue et de culture françaises puisant ses origines en Nouvelle-France et ayant intégré au cours des siècles des gens de différentes origines.

Dès les premiers établissements, nos ancêtres ont noué des alliances avec les peuples autochtones de l'Amérique dont le modèle est la Grande Paix de Montréal (1701). Mais la Conquête britannique est venue couper les ponts. Malgré la reconnaissance par le Québec des nations autochtones en 1983, le développement de nos relations de nation à nation a toujours été entravé par nos dépendances respectives à l'égard du gouvernement fédéral.

Les francophones du Canada, majoritaires jusqu'au milieu du 19^e siècle, ont vu leur poids relatif progressivement diminuer à cause, notamment, des politiques canadiennes d'élimination du français et de minorisation des francophones, particulièrement dans les provinces de l'Ouest. Dans le dernier demi-siècle, le poids des francophones au Canada a plongé de 29 %, en 1951, à 22 %, en 2006.

Au début des années 1960, le Québec poursuit en accéléré sa révolution démocratique en se débarrassant de plusieurs séquelles de la Conquête de 1760 et de la défaite des Patriotes de 1837-1838. La Révolution tranquille a contribué à ouvrir les esprits et à moderniser les institutions. Les États généraux du Canada français, en 1966, marquent un jalon important de ce mouvement émancipateur en rompant avec la vieille définition culturelle de la nation canadienne-française d'un océan à l'autre. L'ajout de la notion de territoire vient coiffer les attributs identitaires traditionnels que sont la langue, la culture et une histoire commune et scelle de manière définitive le statut de nation québécoise. Majoritaires sur leur territoire, les Québécois peuvent développer leur économie en fonction de leurs besoins nationaux, donnant tout son sens au slogan « Maîtres chez nous ».

En 1980, pour la première fois de son histoire, le peuple québécois est invité à se prononcer par référendum sur son avenir constitutionnel et à parachever son processus d'émancipation par l'accession à son indépendance nationale. En 1982, en rapatriant la Constitution, le gouvernement canadien lui joint une Charte des droits qui limite, encadre et bafoue les droits du Québec, dans les domaines linguistique et identitaire. Depuis, le Québec refuse de signer cette Constitution. À deux reprises, le gouvernement canadien proposera des modifications afin de la lui rendre acceptable. En 1990, l'Accord du lac Meech est rejeté par le Canada et, en 1992, celui de Charlottetown l'est aussi par référendum à la fois par le Canada et le Québec pour des raisons diamétralement opposées : pour le Québec, l'État canadien lui cède trop peu et, pour les Canadiens, il en donne trop au Québec.

Après le référendum de 1995, le Canada durcit le ton à l'égard du Québec. Finies les concessions! C'est la ligne dure, le plan B, avec la Loi sur la clarté référendaire, les menaces de partition du territoire québécois et le programme des commandites. Les conséquences de la défaite référendaire de 1995 sont amplifiées par la désaffection importante des Québécois pour la chose politique.

La mondialisation a considérablement modifié les enjeux. Très fortement conditionnée par la pensée néolibérale, cette dernière mine les positions des forces démocratiques favorables à une intervention de l'État et fragilise tout projet collectif. Les mesures visant à protéger le bien commun et à donner un sens à la vie en société sont combattues sans relâche au nom des libertés individuelles et de l'impératif de la concurrence et de la compétition. Les communautés se retrouvent affaiblies, désorientées, désabusées.

Aujourd'hui, monte des quatre coins du Québec un mouvement qui repousse le cynisme et le désenchantement, qui résiste aux diktats néolibéraux au nom de la démocratie et qui cherche à se réappropriier l'action citoyenne pour mettre en œuvre des solutions collectives. Dans cette marche pour le bien commun, ces forces redécouvrent l'importance de l'État dans la réalisation de cet objectif. Cependant, l'État vers lequel se canalisent les espoirs et les aspirations d'une grande majorité des Québécois, l'État du Québec, est un État tronqué, cadencé, verrouillé puisque confiné à de simples actions « régionales »/ « provinciales » à l'intérieur du régime canadien. Comme le révèle un récent sondage, si 69 % des Québécois pensent que le Canada devrait donner plus de pouvoirs à l'Assemblée nationale du Québec, 70 % des Canadiens des autres provinces s'opposent à cette idée.

Dans le cadre de ces États généraux, nous vous proposons de mettre en lumière ces blocages du système canadien au développement du Québec. Pour la première fois peut-être, vous aurez devant les yeux le prix de la dépendance politique du Québec dans tous les secteurs de sa vie collective et, encore, ce ne sont que certains éléments que vous pourrez sans doute nous aider à compléter.

Il faut bien le dire, malgré le système canadien auquel il est subordonné, le Québec a réussi à se développer et à contrôler en partie son économie, à définir les termes de sa solidarité sociale et à maintenir sa langue et sa culture.

Mais, dans un même mouvement, les blocages du Québec confiné dans le Canada s'accroissent. Les Québécois sont de plus en plus minoritaires dans l'ensemble canadien, contrôlant de moins en moins leurs affaires. Près de la moitié de notre budget nous échappe et le gouvernement canadien l'investit régulièrement dans d'autres priorités que les nôtres et contraires à nos besoins et à nos valeurs. Et au moment où l'avenir de la planète se joue toujours davantage sur la scène internationale, nous ne pouvons pas y participer collectivement, notre État national étant constitutionnellement soumis au carcan canadien.

Oui, il est temps de choisir, entre assimilation tranquille et liberté, entre subordination et émancipation nationale, entre Québec-province et Québec-pays!

1. ■

BLOCAGES IDENTITAIRE ET LINGUISTIQUE

De plus en plus, les Québécois affirment leur identité propre par opposition à celle du Canada. Actuellement, le phénomène est en croissance depuis 10 ans. Pas moins de 71 % des francophones se considèrent comme Québécois d'abord (40 %) ou Québécois seulement (31 %), contre seulement 1 % qui se considèrent comme Canadiens seulement ou 7 %, Canadiens d'abord. Vingt autres pour cent de gens se considèrent également comme Québécois et Canadiens¹. Au cœur de cette identité québécoise, on trouve la langue française et un système de valeurs qui lui sont propres et que tout observateur étranger reconnaît facilement. Cependant, la présence d'une importante minorité anglophone, bénéficiant du soutien des politiques du gouvernement canadien et de l'environnement anglo-saxon nord-américain, a obligé le Québec à recourir à l'intervention de l'État pour défendre sa langue et sa culture et les promouvoir dans toutes les sphères de la vie sociale et, plus particulièrement, dans la sphère économique. Ces acquis sont aujourd'hui menacés par l'État canadien. Le combat du Canada contre la responsabilité exclusive du Québec de légiférer en matière de langue, d'éducation et de culture est politique. Ce combat est une forme d'oppression tranquille, attaquant l'identité et le ciment même de la nation québécoise.

Le combat pour l'identité et les valeurs québécoises

1. En 1901, les Québécois de langue française représentaient 31 % de la population canadienne. En 1951, ils étaient encore 29 %. En 2006, ils n'étaient plus que 22 % représentant 90 % des locuteurs français du Canada. Du rapport Durham à la pendaison de Louis Riel, au règlement 17 en Ontario et à la volonté de fermer l'hôpital Montfort, le gouvernement canadien laisse les provinces majoritaires anglophones perpétrer un ethnocide en douce des Acadiens et des Franco-Canadiens minoritaires.
2. Le dernier recensement nous apprend (à propos du Québec cette fois) que le poids des citoyens de langue maternelle française a chuté à 79,1 % au Québec et à 49,0 % sur l'île de Montréal. Le recul enregistré, entre 2001 et 2006, est du jamais vu dans l'histoire des recensements. La langue française comme langue maternelle ne perd pas seulement du poids mais sa force d'attraction et d'assimilation est de beaucoup inférieure à celle de l'anglais.
3. Après avoir été victime de plusieurs tentatives d'éradication et de minorisation et avoir fait un large débat de société, en 1977, le Québec se dotait de la Charte de la langue française (communément appelée « loi 101 »). Ce gain fut très temporaire. La nouvelle Constitution dont s'est dotée le Canada en 1982, contre le Québec, visait à priver explicitement ce dernier de son pouvoir exclusif de légiférer en matière de langue, d'éducation et de culture.
4. Et c'est en vertu de cette nouvelle Constitution que la Cour suprême, dont les juges sont nommés par le Canada, a dépecé systématiquement la loi 101, lui apportant plus de 200 amendements. C'est ainsi que de la Charte d'origine il reste peu de protection significative de la langue française. Ce qu'elles avaient entrepris, par la voie militaire et politique, pendant plus de deux siècles, les élites canadiennes l'ont poursuivi par la voie constitutionnelle et judiciaire.
5. Sur un certain nombre de questions fondamentales, les opinions des Québécois diffèrent de celles de la majorité des Canadiens, notamment, sur le droit à l'avortement, la réhabilitation des jeunes contrevenants, le maintien du registre des armes à feu, l'extraction du pétrole des sables bitumineux, la promotion de la paix et le rejet de la monarchie². Le gouvernement central du Canada, majoritairement élu par le Canada anglais, légifère et légifèrera, quel que soit le parti au pouvoir, en fonction des valeurs canadiennes plutôt que québécoises.

1 <http://www2.lactualite.com/jean-francois-lisee/la-decanadianisation-du-quebec-sacclere/7024/>
2 <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/03/20120311-073752.html>

6. Le Québec accueille chaque année plus de 50 000 immigrants. En vertu de l'entente Cullen-Couture (1978), le Québec a un droit de regard sur la sélection de la moitié des immigrants et il privilégie ceux qui maîtrisent le français. Le gouvernement central du Canada conserve cependant la compétence principale, l'accueil dans ses ambassades et ses consulats et, surtout, l'octroi de la citoyenneté.
7. Tout immigrant au Québec est aux prises avec un choix déchirant. Le Québec a une langue officielle : le français; le Canada, deux, dont l'une prédomine de plus en plus : l'anglais! Alors que le Québec veut intégrer l'immigrant à sa culture francophone, en pratiquant un interculturelisme mutuellement enrichissant, le Canada, lui, propose, avec sa politique du multiculturalisme inscrite comme un droit dans sa Constitution, de l'isoler dans sa communauté culturelle d'origine.

La langue française menacée

8. Freinée par les entraves incessantes que lui impose le gouvernement canadien, la politique linguistique du Québec n'arrive pas à atteindre son principal objectif, soit celui d'assurer l'utilisation du français comme langue nationale et comme langue commune de communication.
9. L'usage du français comme langue commune sur le marché du travail se heurte au fait que 10 % des emplois au Québec (transport aérien, ports, fonction publique canadienne, télécommunications, etc.) relèvent du *Code canadien du travail* et échappent aux dispositions de la loi 101. Dans les grandes entreprises, situées dans la région de Montréal, la majorité des francophones recourt à l'anglais pour communiquer avec des anglophones.
10. L'attrait de l'anglais fait que la moitié des allophones qui opèrent un transfert linguistique choisissent l'anglais, alors que pour maintenir l'équilibre linguistique actuel il faudrait que neuf transferts sur dix se fassent vers le français.
11. Fortement encouragées par le régime canadien, les institutions anglophones du Québec, œuvrant en éducation, en santé et en culture, contribuent à l'anglicisation des allophones et de plusieurs francophones qui les fréquentent. Alors que la proportion d'anglophones de langue maternelle est de 8,3 % au Québec, la proportion des places d'étude en anglais est de 11 % aux niveaux primaire et secondaire, de 17 % au collégial et de 25 % à l'université. Entre le secondaire, où s'applique la loi 101, et le collégial, où ladite loi ne s'applique pas, un transfert important se fait vers l'anglais. Parmi ceux qui ont fréquenté le réseau scolaire de langue française, 40 % passent du côté anglophone au niveau collégial, de sorte que le cégep anglais est composé de 32 % d'allophones et de 16 % de francophones³. En 2011, les universités anglophones du Québec récoltaient environ 25 % des Chaires de recherche du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation versant par ailleurs, de 1996 à 2011, 35 % de ses fonds au Québec aux trois universités anglophones au mépris de toute préoccupation d'équité linguistique.

3 IRFA, Le choix anglicisant – Une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l'île de Montréal, 7 septembre 2010

La culture et les médias sous contrôle fédéral

12. À l'ère de la mondialisation, les pays se définissent par leur culture et leur capacité à la communiquer. Au Québec, deux cultures principales s'affrontent. Bien qu'ils vivent et créent comme s'ils habitaient un pays indépendant, les Québécois sont néanmoins forcés d'endosser leur statut de province et de minorité linguistique dès lors qu'ils se présentent devant le plus important pourvoyeur de fonds en matière de culture et de média, le gouvernement canadien.

Le budget de Téléfilm Canada pour le Québec est aux environs du double de celui de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) du Québec. Il en va de même pour le Conseil des Arts du Canada par rapport au Conseil des arts et des lettres du Québec. La plupart du temps, les projets des créateurs doivent obtenir l'aval des deux sociétés. Quant à Patrimoine Canada, il s'immisce dans tous les champs du domaine culturel. Malgré les oppositions unanimes de l'Assemblée nationale, en effet, le gouvernement canadien, par son pouvoir de dépenser, s'ingère dans les choix culturels du Québec.

13. La culture, plus particulièrement son expression artistique, a besoin du soutien des grands médias pour rejoindre la population. En 1931, le Comité judiciaire du Conseil privé a statué sur la radiodiffusion considérée comme une compétence fédérale. En 1945, le gouvernement central du Canada a refusé de délivrer un permis au gouvernement du Québec pour l'exploitation de Radio-Québec, société nouvellement créée. En 1968, dans le cadre de pourparlers constitutionnels, Québec a obtenu le droit de légiférer en matière de télévision éducative et a créé Télé-Québec. Toutefois, son statut ne lui permet pas de produire son propre bulletin de nouvelles. Dans les années 1970, la Cour suprême du Canada a confirmé la compétence du gouvernement canadien en matière de câblodistribution. En 1994, elle a rabroué les prétentions québécoises en réaffirmant la compétence exclusive du gouvernement canadien en matière de télécommunications.
14. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a juridiction sur les médias au Québec. Il accorde ou retire les permis aux chaînes radiophoniques ou télévisuelles; il peut en attribuer la propriété à des intérêts étrangers. Enfin, il détermine l'espace accordé en ondes à la chanson française.
15. Quoiqu'ils ne représentent que 12,9 % de la population métropolitaine (8,3 % au Québec), les anglophones, grâce aux choix du CRTC, ont accès au tiers des stations de radio (31 %) et à la moitié des six chaînes de télévision. Ils sont desservis par deux quotidiens : *la Gazette* de Montréal et *le Record* de Sherbrooke, dont le tirage atteint 17 % des ventes totales du Québec. De plus, ils disposent également d'une vingtaine de journaux dans les régions.

2.

BLOCAGES ÉCONOMIQUE ET EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La crise économique, qui est aussi environnementale et sociale, a fait ressortir l'importance des États nationaux. À la suite d'une longue période de déréglementation néolibérale responsable de la crise, les interventions gouvernementales aux États-Unis, en Europe et ailleurs ont empêché l'économie mondiale de s'écrouler. Au Canada, le gouvernement canadien n'a pas pris en compte les besoins du Québec. Au contraire, il a préféré sauver l'industrie automobile ontarienne, tout en maintenant son choix stratégique de privilégier le développement économique de l'Ouest. Or, les intérêts économiques du Canada diffèrent de ceux du Québec, qu'il s'agisse de l'exploitation des ressources naturelles et de l'énergie, de l'environnement, du développement industriel, du transport ou du commerce extérieur. Le Québec, grâce, par exemple, à ses énergies nouvelles et renouvelables, est bien placé pour faire face à l'après-pétrole. Mais le Canada pétrolier a des intérêts qui lui sont propres et, qui plus est, vont à l'encontre de ceux du Québec; lequel est privé aux environs de la moitié de sa capacité budgétaire et de plusieurs leviers pour mettre en œuvre ses politiques et s'entendre avec les acteurs sur la croissance de son économie, d'un développement durable et de l'emploi.

Des intérêts énergétiques en conflit

16. Pour créer sa richesse, le Québec est prisonnier des intérêts canadiens qui misent sur l'exportation du pétrole issu des sables bitumineux. L'impact des investissements dans les sables bitumineux sur le produit intérieur brut (PIB) des provinces est de 72 % pour l'Alberta et de 1 % pour le Québec⁴. Depuis le 25 septembre 2009, la fondation Suzuki tient le compte des subventions aux compagnies pétrolières⁵, lesquelles totalisent plus de 2 milliards \$, montant dont les Québécois paient leur 20 % et qui augmente chaque jour.
17. Le gouvernement canadien a investi, depuis 40 ans, au minimum 14 milliards \$ des fonds publics dans le développement des hydrocarbures⁶ et, depuis 30 ans, quelque 6 milliards \$ dans le développement du nucléaire en Ontario, alors que les Québécois ont assumé seuls leur développement hydroélectrique. Le Québec finance, par nos impôts versés au gouvernement canadien, plus de 20% des fonds redistribués.
18. Le gouvernement central du Canada a offert à Terre-Neuve des garanties sur un emprunt de 4,2 milliards \$ pour la réalisation d'un câble sous-marin pour le transport de l'électricité entre cette province et la Nouvelle-Écosse. Terre-Neuve pourra donc concurrencer le Québec pour la vente d'électricité sur le marché américain avec l'aide du gouvernement canadien.
19. Le Québec n'a pas de véritable contrôle sur l'exploitation du pétrole et du gaz dans le golfe Saint-Laurent, notamment, pour ce qui est du réservoir Old Harry que Terre-Neuve veut exploiter. Ainsi, le gouvernement Charest a accepté que soit créé un office Canada-Québec pour la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe en vue de réglementer ce nouveau secteur d'activité extracôtière⁷. Il s'agit, de la part du gouvernement central canadien, d'une intrusion dans un secteur qui devrait être clairement et distinctement de compétence québécoise selon la Constitution.

4 <http://www.ceri.ca/docs/OilSandsReport-Final.PDF>, p. 70, figure 6.1

5 <http://action.davidsuzuki.org/fr/subsidy>

6 http://www.blocquebecois.org/dossiers/environnement/petrole_cadeaux.aspx

7 <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Ressources.pdf>

L'environnement et le développement durable battus en brèche

20. Dans le but de réduire le réchauffement climatique, le protocole de Kyoto visait à renverser une situation, celle où il était payant de polluer. Avec l'application rigoureuse de ce protocole international au Canada, le Québec aurait eu un avantage économique significatif du fait de la prépondérance de ses énergies propres et renouvelables. Or, le retrait du Canada du protocole de Kyoto malgré l'opposition du Québec annihile cet avantage concurrentiel.
21. L'enviable bilan de l'année de 2009, qui pourrait encore être amélioré au chapitre du transport selon plusieurs groupes environnementaux, confirme les efforts de Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. En effet, le Québec a réduit de 12,8% ses émissions par rapport à la cible de 1990. Le choix du Canada de privilégier l'année 2005 comme date de référence pour le calcul des réductions des gaz à effet de serre (GES) risque de priver les entreprises québécoises de crédits de carbone. Ce choix contribue ainsi à leur enlever ce qui aurait pu être un avantage concurrentiel. Les entreprises et les contribuables québécois devront payer le prix de la pollution canadienne si des pays, comme l'Europe s'apprête à le faire, décident de mettre une taxe sur les produits des pays qui ne respectent pas Kyoto.
22. Sous l'angle de l'environnement, le Québec dépend largement des politiques environnementales du gouvernement central du Canada (ou de leur absence). Or, ce gouvernement envisage d'édenter radicalement la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) sans reconnaître formellement au Québec une juridiction sur les projets canadiens, à moins que le Québec n'adopte pour les grands projets miniers, nucléaires ou de pipelines des règles d'évaluation comparables aux siennes. Comble d'ironie, c'est l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) qui déterminera quelles provinces pourront diriger l'évaluation des projets relevant de la compétence du Canada sur leur territoire. En bref, « faites le travail comme nous vous le demandons et si la décision ne fait pas notre affaire, nous nous réservons le droit de décider d'approuver ou non le projet que vous aurez évalué ». Drôle de transfert de responsabilité!
23. Un exemple concret de ce qui précède est l'East Coast Pipeline Project. Dans ce projet, on vise à inverser le pipeline Montréal-Sarnia pour faire couler 625 000 barils de pétrole des sables bitumineux par jour vers Montréal et ensuite acheminer le pétrole albertain, possiblement par bateaux, sur le fleuve Saint-Laurent avec les risques accrus que cela comporte pour l'environnement au Québec, comme il en est avec la décision de la Commission canadienne de la sécurité nucléaire (CCSN) de permettre à l'entreprise Bruce Power de transporter par le fleuve Saint-Laurent les déchets radioactifs des centrales nucléaires de l'Ontario.

Richesses naturelles : une transformation industrielle entravée

24. Les ressources naturelles du Québec sont grandement convoitées en raison des nouveaux besoins, notamment, des pays à forte croissance, tels que la Chine et l'Inde. À titre d'exemple, le prix du fer a été multiplié par 10 ces dernières années, ce qui explique les projets d'extraction qui se sont développés ou se sont accélérés dans le Nord québécois. Un véritable développement des ressources naturelles au bénéfice des Québécois requiert une politique — globale et complète — industrielle, environnementale, de l'aménagement du territoire et du transport dont plusieurs des outils échappent au Québec (ports, chemins de fer, etc.).
25. Les pêcheries et l'industrie de transformation des espèces marines sont l'une des richesses menacées du Québec par les politiques *antienvironnementales* du gouvernement central du Canada et son hégémonie sur la gestion des eaux internationales, de la navigation, des pêcheries

et des ressources énergétiques en mer. Récemment, une vague de fond de 625 chercheurs et spécialistes de la biologie marine s'est opposée au projet du gouvernement canadien d'affaiblir la Loi sur les pêches en y faisant disparaître l'interdiction historique d'altérer l'habitat du poisson⁸.

26. En matière d'agriculture et d'alimentation, nos systèmes de gestion de l'offre (système dit des « quotas » en production agricole) sont sous le contrôle du Canada. Comme dans le cas de la Commission canadienne du blé, le Canada pourrait mettre fin à la gestion de l'offre sans que le Québec ait son mot à dire. Le gouvernement canadien s'intéresse principalement à la production agricole céréalière de l'Ouest, laquelle, axée sur l'exportation, nécessite davantage de subventions. Ainsi, le Québec reçoit moins de 10 % des subventions du gouvernement central du Canada en agriculture et 3,7 % des dépenses en biens et services du ministère canadien qui, lui, dédouble celui du Québec. Pendant que Québec donne priorité aux programmes d'aide financière à la relève agricole, un besoin criant au Québec, le gouvernement central du Canada préfère, lui, faire distribuer quelques millions de dollars par l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour des « initiatives collectives novatrices ».
27. La forêt et l'industrie forestière sont, quant à elles, hors des préoccupations prioritaires du gouvernement canadien. Pour preuve, voyons son budget de 2010 où les Québécois ont contribué au minimum pour près de 2 des 10 milliards \$ consacrés au renflouage de l'industrie automobile ontarienne. Pendant ce temps, l'industrie de la forêt au Québec, plongée dans une crise qui dure depuis cinq ans, a reçu au maximum 70 millions \$ du gouvernement central canadien (0,7%). Son dernier budget, hélas, a largement confirmé cette tendance.

Commerce extérieur : des orientations divergentes

28. Le commerce interprovincial au Canada est marqué par l'historique des décisions du gouvernement canadien, décisions qui ont eu pour résultat de concentrer systématiquement en Ontario l'industrie automobile, les services financiers et la pétrochimie. La conséquence est qu'en matière de commerce interprovincial la balance commerciale des biens et services de l'Ontario, soit l'écart entre ce qu'elle exporte et ce qu'elle importe des autres provinces, est en moyenne excédentaire de 26,8 milliards \$ par année (entre 2005 et 2009), alors que le Québec, pour sa part, est déficitaire de 1,8 milliard \$⁹.
29. Globalement, la balance commerciale du Québec avec l'extérieur est passée de positive, soit 5 milliards \$, en 2002, à négative, de 2004 à 2010, soit une moyenne de 11 365 milliards \$ par année¹⁰. Le coût des importations pétrolières au Québec en est la principale cause. Il représente actuellement une somme de plus de 15 milliards \$ et devrait augmenter substantiellement dans un contexte de plafonnement de la production pétrolière mondiale et d'augmentation continue de la demande par les grands pays en croissance rapide (Chine, Inde, etc.). Or l'intérêt du gouvernement canadien est de continuer à vendre du pétrole. Inutile de dire qu'une politique d'indépendance énergétique québécoise, libérant les Québécois du poids du pétrole, aura peu d'audience à Ottawa.

8 <http://www.ledevoir.com/economie/finances-personnelles/345736/loi-sur-les-peches-625-scientifiques-interpellent-harper>
9 Les transferts fédéraux. Annexe au budget du Québec 2011-2012
10 http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/TSC/pdf/chap9.pdf

30. Le gouvernement du Canada a commencé à mettre en œuvre une réorientation commerciale, proposée, notamment, par le Conseil international du Canada, vers l'Asie et le Pacifique¹¹. Aussi le gouvernement canadien discute-t-il actuellement d'accords de libre-échange avec certains pays, comme la Thaïlande et le Japon. Bien que cette réorientation ne soit pas contraire aux vues du Québec, elle pourrait cependant fortement contribuer à déplacer encore plus le centre de gravité économique vers l'Ouest, car elle sera nécessairement portée par la priorité canadienne de la vente de pétrole. De plus, pour nouer des ententes pays par pays, le gouvernement central du Canada devra mettre à mal les systèmes de gestion de l'offre qui protègent l'agriculture du Québec, sans que celui-ci ait voix au chapitre. Le Québec, réduit au rang de spectateur, sera appelé à payer une partie de la facture.
31. Dans la même veine, lors des discussions actuelles sur le traité d'accord économique et commercial Canada-Europe, comme d'habitude, le représentant du Québec est réduit à pratiquer une diplomatie de corridor. Or ce traité présente des risques majeurs, notamment, quant à la capacité du gouvernement du Québec de mettre en place des politiques qui privilégient l'accès des entreprises québécoises aux contrats des services publics et la protection de certaines activités économiques, comme l'agroalimentaire. Compte tenu du déplacement de l'économie canadienne vers l'Ouest et du fait que seul le gouvernement canadien a les pouvoirs de négocier et de signer les traités internationaux de libre-échange, il est évident que le Québec est piégé.

Une politique de l'emploi et de la concertation rendue incomplète

32. Le chômage présente un coût énorme pour les personnes visées et également pour les revenus de l'État qui servent entre autres choses à assurer la solidarité sociale et l'appui au développement économique. Dans les années 1980, les économistes Diane Bellemarre et Lise Poulin ont évalué que chaque diminution de 1 % du taux de chômage augmente de 2 % le produit intérieur brut (PIB) d'un pays¹². Mais, dans le Canada, le Québec, avec son statut de province, est privé d'une partie de sa marge de manœuvre budgétaire, du contrôle de certaines politiques économiques et de la capacité d'intervention internationale de plus en plus précieuse pour mettre en œuvre une politique de l'emploi complète, comme les pays normaux le font.
33. La concertation socioéconomique des acteurs gouvernementaux, patronaux, syndicaux et institutionnels est un autre élément-clé d'une politique de l'emploi qui tient compte de l'économie du savoir du 21^e siècle axée sur l'informatisation, les communications, l'innovation, les énergies propres et renouvelables, les nouveaux modes de production, la formation et le travail à distance dans un contexte toujours plus mondialisé. Or, en système canadien, la concertation efficace au Québec requiert que le gouvernement central du Canada soit à la table. Ce qui n'est pas toujours le cas. Et quand il l'est, c'est avec ses propres priorités, souvent contraires à celles du Québec

11 <http://www.opencanada.org/press-releases/cic-report-open-canada-a-global-positioning-strategy-for-a-networked-age/>
12 Diane Bellemarre et Lise Simon-Poulin, « Le plein emploi : pourquoi? », 1983, Presses de l'Université du Québec

3.

BLOCAGES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS ET L'AMÉNAGEMENT

Par le truchement de ses politiques en matière d'aménagement du territoire et de développement régional, le gouvernement central du Canada intervient à sa guise à l'égard du transport, de l'industrie, de l'agriculture, des pêches et océans, de l'habitation, des affaires indiennes et du développement des communautés. Le gouvernement canadien est propriétaire de vastes étendues du territoire québécois. Le Québec doit non seulement prendre acte des interventions fédérales et les subir mais encore, par ricochet, ajuster ses propres interventions publiques. Il a très peu de prise dans le domaine du transport, si vital pour l'aménagement du territoire et le développement économique, car il est exclu, conformément à la constitution canadienne, de toute tentative d'entreprises relatives aux « lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux[,] reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province », et de toute velléité de travaux, qui, « bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces ».

Le territoire du Québec tronqué

34. On oublie parfois à quel point le régime canadien a défini de façon peu avantageuse le tracé des frontières du Québec. On peut bien évoquer, dans le cadre du Plan Nord, ces « ports en eaux profondes à notre extrémité nordique où mouilleront des navires en transit entre l'Europe et l'Asie », mais on ne sait pas s'ils seront au Québec, car de la baie James à la baie d'Ungava, « à marée haute, on est au Québec, et à marée basse, on en sort »! Or le Québec, s'il était souverain, aurait normalement droit, comme tout autre État, non seulement au maintien de ses frontières terrestres mais en outre à une mer territoriale de 12 milles marins et à une zone économique exclusive de 188 milles supplémentaires, dans le golfe Saint-Laurent, la baie James, la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson. Son appartenance au Canada le prive d'un territoire considérable¹³. De plus, elle complique certains aspects du développement du Nord qui, lui, pourrait comporter des avantages substantiels pour l'économie de tout le Québec, s'il était réalisé au bénéfice premier de la collectivité.
35. Le gouvernement central du Canada exerce sa juridiction sur de vastes portions du territoire québécois. Outre les territoires des réserves autochtones, relèvent de sa juridiction, par exemple, les parcs fédéraux et les réserves fauniques, les bases militaires, les ports et les aéroports. Cette juridiction relative au territoire du Québec limite considérablement les compétences du Québec sur son développement régional et l'aménagement de son territoire.
36. Un exemple particulièrement probant est celui de l'expropriation à bas prix, au début des années 1970, d'un très grand espace de territoire de la région des Basses-Laurentides; en fait, un espace 10 fois plus grand que la superficie finalement occupée par l'aéroport de Mirabel et ses dépendances. En effet, à la suite d'une décision unilatérale du gouvernement central du Canada, fut exproprié un nombre élevé non seulement de propriétaires des meilleures terres agricoles du Québec mais aussi de citoyens vivant dans les municipalités visées. Selon le vœu unanimement exprimé au Québec, le nouvel aéroport devait être situé à Saint-Hubert afin de favoriser le développement économique à la fois de la région de Montréal et de la région du centre du Québec.

13 André Binette, « Le territoire du Québec souverain », in *L'indépendance, maintenant!*, Les IPSO, 2012

37. Plus d'une dizaine de lois canadiennes et québécoises encadrent les différents aspects de la gestion de l'eau des lacs et des rivières du Québec. On compte sept ministères canadiens qui interviennent dans la gestion de l'eau¹⁴. Le gouvernement du Québec, lui, est responsable, entre autres choses, de la préservation de la qualité de l'eau, des habitats fauniques et des milieux aquatiques et riverains. On imagine sans peine les conflits de juridictions causés par cet état de choses, beaucoup de cas se retrouvant devant les tribunaux.

Les affaires municipales et le développement des régions enrayés

38. Les affaires municipales sont, conformément à la Constitution canadienne, de responsabilité « provinciale ». Mais comme le gouvernement central du Canada finance des projets municipaux, la politique du gouvernement du Québec est forcée de tenir compte de ce nouveau joueur. Les Centres locaux de développement (CLD) du Québec et les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) du Canada se disputent les interventions en région. Ils ne sont qu'un exemple parmi d'autres de ces doubles juridictions. Ces dédoublements de toutes sortes sont particulièrement coûteux, les élus municipaux et les entreprises locales devant faire la navette entre les deux ordres de gouvernement pour obtenir des fonds ou l'autorisation de réaliser des projets pressants pour leurs citoyens ou le développement de l'entreprise.
39. Le fait que la capitale du Canada soit située à Ottawa a un impact structurant énorme en faveur de l'Ontario. Les 138 000 fonctionnaires qui y travaillent, la haute administration ministérielle d'affiliation et de préoccupation ontariennes, les activités générées par les ambassades, les centres de recherche fédéraux, les fournisseurs ontariens du gouvernement canadien, le tout financé à plus de 20% par les fonds du Québec, font que le Québec est largement défavorisé.
40. Les décisions d'Ottawa de concentrer le transport aérien à l'aéroport de Pearson au détriment de celui de Mirabel, l'industrie de l'automobile et celle des services financiers à Toronto, drainant ainsi l'épargne des Canadiens et des Québécois, ont pour effet de réaliser, progressivement, la prévision de l'urbaniste de réputation internationale Jane Jacobs. Citons-la : « [Dans] les conditions "nationales" du Canada, la région de Montréal sera inévitablement appelée à devenir un satellite de Toronto, une ville inféodée à la métropole canadienne. Montréal en souffrirait, tout le Québec en souffrirait. »
41. Une politique globale de développement régional est impensable sans que le gouvernement national récupère l'ensemble des leviers que détient le gouvernement central du Canada. S'il les récupère, le Québec pourra transférer aux régions une partie de ses budgets et certaines de ses responsabilités.
42. Les municipalités québécoises, déjà aux prises avec des obligations financières difficiles, refusent, à juste titre, d'assumer la facture de la future stratégie pancanadienne des effluents d'eaux usées municipales dont les coûts estimés par le gouvernement central du Canada sont de 9 milliards \$ sur 30 ans. Le gouvernement du Québec n'a pas adhéré à cette stratégie à cause des coûts et des dédoublements réglementaires que pourrait entraîner l'adoption d'une réglementation par les gouvernements canadien et québécois pour les mêmes installations de traitement¹⁵.

14 <http://developpementdurable.revues.org/2762>

15 <http://www.newswire.ca/en/story/927489/nouvelles-normes-de-gestion-des-eaux-usees-une-facture-beaucoup-trop-elevee-pour-les-municipalites-quebecoises>

43. Avec le temps, le gouvernement central du Canada, par sa Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL), s'est donné un rôle majeur très rentable en matière de logement. La société nage dans des surplus accumulés qui sont en croissance constante. Au début de 2011, on prévoyait que ceux-ci totaliseraient 11 milliards 296 millions\$¹⁶. Au lieu d'investir une part de ces surplus dans le logement social, le gouvernement central du Canada a décidé de se retirer du financement des habitations à loyer modique (HLM), sauf dans les communautés autochtones, laissant le Québec s'arranger avec un déficit d'entretien cumulé estimé à au moins 1,8 milliard \$, selon la Société d'habitation du Québec¹⁷.

Des parties majeures d'une politique du transport échappent aux Québécois

44. Dans le domaine du transport ferroviaire, on parle, depuis plusieurs années, d'un train à grande vitesse (TGV) dans le corridor Québec-Montréal-Toronto-Windsor, consolidant l'axe Est-Ouest de l'économie. Les intérêts économiques du Québec résident davantage dans l'axe Nord-Sud. C'est dans le transport par train entre Boston et New York qu'une amélioration s'impose. Or, comme le stipule la Constitution, le gouvernement canadien a juridiction dans ce domaine. Par ailleurs, les décisions de créatures du gouvernement canadien, telle VIA Rail, ont un effet déstructurant sur les régions comme l'illustre, en Gaspésie, la fermeture du tronçon de train entre Matapédia et Gaspé.
45. Le gouvernement central du Canada a la compétence exclusive dans le domaine du transport aérien, en vertu de la clause de la Constitution qui lui attribue tous les pouvoirs résiduels (non prévus en 1867). Il peut rendre inopérant un règlement municipal ou une loi québécoise limitant les endroits où des aéroports peuvent être construits, comme dans le cas récent du projet d'aéroport de Neuville. La *Loi sur la partition publique au capital d'Air Canada* relève également du gouvernement canadien. Jadis compagnie de la Couronne, aujourd'hui privatisée, Air Canada, après la fermeture de la compagnie AVEOS dont les activités étaient hier sous sa responsabilité, ignore les mises à pied de 1 800 postes d'entretien à Montréal. Et le gouvernement canadien s'en est lavé les mains.
46. Dans le transport maritime et fluvial, le Québec n'a pas juridiction sur la politique de navigation sur le Saint-Laurent ni sur les ports. À la fin du 19^e siècle, le gouvernement central du Canada a construit tout un réseau de ports sur les deux rives du Saint-Laurent. Depuis des décennies, il laisse aller à l'abandon ces nombreux quais qui bordent les rives de la Gaspésie, de la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine. Pourtant, ces quais sont des moteurs économiques qui permettent à de nombreuses personnes de vivre du tourisme ou de la pêche, l'été venu. C'est l'âme même de plusieurs villages qui est menacée.
47. Plaque tournante de l'économie québécoise, selon certaines évaluations, le port de Montréal arrive bientôt à saturation. Le gouvernement central du Canada imposera ses solutions : par exemple, créer en aval une extraordinaire plateforme maritime intermodale ou rediriger des opérations sur Halifax, comme il en a pris l'initiative pour la construction navale avec le récent contrat de bateaux (35 milliards\$), contrat donné aux Maritimes et à la Colombie-Britannique au détriment des chantiers maritimes de la région de Québec.

16 <http://www.cmhc.ca/ar-ra/2010/fr/mda/>

17 <http://www.flhmq.com/livre/les-conséquences-de-la-fin-du-financement-fédéral-des-hlm>

4.

BLOCAGES EN MATIÈRE DE REDISTRIBUTION FISCALE ET SOCIALE

Depuis la Seconde Guerre mondiale, alors que le gouvernement central du Canada s'appropriera pour lui-même la principale source des revenus d'État, soit l'impôt sur les particuliers et les entreprises, l'assiette fiscale est excessivement mal répartie entre le Canada et Québec. Les revenus du gouvernement canadien ont tendance, en dehors des périodes de crise économique, à augmenter plus vite que ses dépenses, alors que, pour le Québec, les revenus croissent plus lentement que ses dépenses, particulièrement dans la santé et les services sociaux. Ce déséquilibre fiscal, clairement et régulièrement démontré par des experts, donne au gouvernement central du Canada le moyen de contrôler les destinées budgétaires du Québec. Aussi cet aller-retour soumet-il le Québec à un véritable impérialisme fiscal. Le niveau des transferts est décidé par le gouvernement central du Canada, perturbant de manière régulière le budget du Québec et diminuant ainsi sa capacité de redistribution sociale. De plus, chaque fois que le gouvernement canadien diminue les transferts aux provinces et leur effet redistributeur, avec l'argent ainsi économisé, il acquiert une marge de manœuvre supplémentaire pour multiplier les programmes avec lesquels il finance directement les citoyens et les institutions. Il va sans dire que ces programmes dédoublent et, régulièrement, contredisent ceux du gouvernement du Québec, dans ses propres champs de compétences. Ils créent également des obligations pour le budget du Québec lui-même, ce qui diminue encore la marge de manœuvre de son gouvernement. En somme, à même les taxes québécoises, le gouvernement canadien prend seul des décisions favorisant certaines régions du Canada et opère ensuite une certaine redistribution, laquelle est d'ailleurs parmi les plus faibles des pays occidentaux¹⁸. Pour les citoyens des autres provinces, cette situation est en général acceptable puisqu'ils voient Ottawa comme leur gouvernement national. Tel n'est pas le cas du Québec qui n'a jamais accepté la perte de contrôle qui en résulte sur ses budgets, ses compétences et sa capacité de redistribution sociale.

L'éducation et la recherche : diminution ou déséquilibre du partage des ressources financières d'Ottawa

48. Depuis 1994-1995, la diminution de l'apport de l'État canadien dans les transferts aux provinces pour l'enseignement postsecondaire a créé un déficit des universités que le gouvernement du Québec peine à combler, lui donnant prétexte à hausser les droits de scolarité, hausse considérée comme contraire à l'accessibilité aux études et au développement de l'économie du Québec.
49. Pendant que les transferts diminuent, créant aussi une pression sur le budget québécois, le gouvernement central du Canada s'engage dans des dépenses directes aux personnes, aux organismes et aux institutions (bourses aux étudiants, chaires de recherche, financement des infrastructures, etc.), dans un champ de compétence exclusif au Québec.
50. Les initiatives canadiennes en éducation et en recherche créent des obligations qui restreignent encore davantage la marge de manœuvre dont le Québec dispose dans son propre budget : exemple : la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) finance des infrastructures de recherche à hauteur de 40 %, mais, pour les 60 % restants, 40 % doivent être fournis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et 20 % par l'institution bénéficiaire.
51. En recherche, entre 1994 et 2008, sur un total de 60 476 milliards \$ (dont le Québec a défrayé par ses impôts au Canada quelque 15 milliards \$) investis par Ottawa, 29 918 milliards\$, soit près de 50 %, l'ont été en Ontario. Les politiques canadiennes de soutien à la recherche scientifique ont systématiquement défavorisé le Québec.

La santé : privée unilatéralement d'une partie importante de ses ressources financières

52. Le 19 décembre 2011, le gouvernement central a décidé unilatéralement de plafonner l'augmentation de ses paiements de transfert en santé, paiements dont l'argent à la source vient des provinces. Il les limite en fonction de l'augmentation de la richesse du produit national brut (PIB), sans égard au vieillissement de la population. Cette décision aura un effet important sur tout le budget du Québec, dont les revenus augmentent en moyenne à un rythme de 3 %, alors que la croissance des dépenses de santé n'a jamais été inférieure à 5,8 % annuellement, depuis 2003-2004 jusqu'à 2010-2011¹⁹.
53. De plus, le gouvernement canadien change sa méthode de calcul. Dorénavant les fonds seront comptabilisés à partir d'un montant égal pour chaque habitant sans tenir compte de l'âge ou de l'état de santé des populations. Ainsi le Québec perdra 200 millions \$ au départ (9 milliards \$ en 10 ans), et l'Alberta en gagnera près d'un milliard \$ de plus (11 milliards \$ en 10 ans). On touche, ici, à l'un des effets les plus odieux du déséquilibre fiscal. Le Québec devra se résoudre à, soit augmenter encore les impôts, les taxes et les tarifs, ce qu'il fait depuis plusieurs années, soit laisser s'accroître les délais dans les traitements aux malades, sans compter leur impact sur la privatisation des soins que peuvent se payer plus facilement les mieux nantis.

La sécurité du revenu et la lutte à la pauvreté, un fouillis

54. Dans le domaine de la sécurité du revenu et la lutte à la pauvreté, une trentaine de programmes et de mesures fiscales de sécurité du revenu sont répartis entre les deux paliers de gouvernement. Ces programmes ou ces mesures concernent l'aide sociale, le régime des rentes et les prêts et bourses du côté québécois et l'assurance-emploi et la pension de sécurité de la vieillesse du côté canadien. Sans compter les différents crédits d'impôt et autres mesures fiscales contribuant à la sécurité du revenu de la part des deux gouvernements. Pour l'heure, coordonner ou intégrer tous ces programmes dans une forme ou l'autre de revenu garanti est impensable mais serait nécessaire pour lutter efficacement contre la pauvreté et la précarité.
55. Le programme d'assurance-emploi du Canada est l'une des tromperies les plus spectaculaires du régime canadien. Un véritable détournement de mission. Parfois qualifié de « vol à l'égard des travailleurs ». Depuis 1996, les critères d'admission ont été sévèrement limités, alors que 54 milliards \$ ont ainsi été engrangés dans les revenus du gouvernement canadien. Pour 2012/2016, le gouvernement canadien compte aller en puiser de 12 à 13 milliards \$ supplémentaires. Ces surplus, pris à même les cotisations d'assurance-emploi des salariés et des employeurs, serviront encore à d'autres fins qu'au soutien du revenu. Il s'agit en fait d'une taxe déguisée dont la conséquence sera de voir de nombreux travailleurs ayant épuisé leurs prestations ou n'y ayant pas accès se retrouver à l'aide sociale, grevant ainsi encore plus le budget du Québec.
56. La réponse du gouvernement canadien au vieillissement des populations consiste à « limiter la croissance des dépenses liées au système de revenus de retraite ». Depuis, on se demande s'il plafonnera les pensions ou augmentera les cotisations. On sait d'ores et déjà, depuis son dernier budget, que l'âge de la retraite est reporté de deux ans, soit à 67 ans. Mais on peut parier que, comme il vient de le faire pour l'âge de la retraite, à nouveau le gouvernement canadien en décidera unilatéralement, créant une pression supplémentaire sur le régime des rentes du Québec, sur les régimes de fonds de pension et, comme le disait le ministre Bachand, aussi sur l'aide sociale.

57. Le régime des services de garde à sept dollars obtenu par les familles québécoises et répondant à leurs besoins est unique au Canada. Par contre, le dispositif fiscal canadien pénalise les familles dont les revenus se situent entre 30 000 \$ et 45 000 \$²⁰. En effet, ces dernières paient plus d'impôt canadien, touchent moins d'allocations familiales et reçoivent moins de crédit de la taxe des produits et services (TPS) que la réduction des coûts que signifie le programme québécois. Pour l'année 2010, on estime que les 210 000 places en garderie à sept dollars procureront au gouvernement central du Canada un gain minimum de 375 millions \$, gain fait uniquement sur le dos de ces familles québécoises et causé par des politiques non intégrées et en partie opposées des deux ordres de gouvernement.

L'administration de la justice : deux visions

58. En régime canadien, le *Code criminel* relève du Canada et l'administration de la justice pénale, du Québec. Ce dernier n'a pas pleine juridiction sur les forces policières, ce qui nuit à une administration efficace de la justice, quand celle-ci n'est pas carrément entravée, comme dans certaines opérations de la Gendarmerie royale du Canada (dont son refus de transmettre de l'information à la Commission Charbonneau).
59. Un autre exemple éloquent est celui de la réglementation des émissions comportant de la violence accessibles aux enfants, réclamée depuis 1989 et appuyée par 82 % des Québécois, mais qui est restée lettre morte autant auprès du gouvernement central du Canada que du Conseil de la radio et de la télévision du Canada (CRTC).
60. Décidée unilatéralement par le gouvernement central du Canada, l'abolition du registre des armes à feu a même fait l'objet, au mépris des valeurs québécoises, de réjouissances à Ottawa. La destruction des données du registre d'armes à feu — registre que les Québécois ont payé — constitue un vol qualifié contre lequel le gouvernement du Québec risque fort d'être impuissant, malgré sa tentative auprès des tribunaux pour l'empêcher.
61. La réforme du *Code criminel* (projet de loi C-10), adoptée en mars 2012 par le parlement canadien, constitue un virage punitif et coûteux à l'encontre de la pratique québécoise à l'égard de la réhabilitation des jeunes contrevenants qui a donné d'excellents résultats. Québec évalue entre 40 et 80 millions \$ par année les coûts engendrés par son « devoir » d'appliquer la loi C-10, sans compter les 750 millions \$ qu'impliquerait la construction de nouvelles prisons, alors que la diminution de la criminalité au Québec devrait, au contraire, conduire à la diminution des services pénitentiaires.

5.

BLOCAGES DU QUÉBEC DANS LE MONDE

Régulièrement se prennent à Bruxelles, Paris, Genève, Washington d'importantes décisions qui auront des conséquences directes sur notre vie culturelle, politique et économique. Aujourd'hui, il n'y a plus un seul domaine qui ne soit l'objet de discussions internationales au sein d'institutions, telles l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les Organisations mondiales du commerce (OMC) et de la santé (OMS). Par sa politique étrangère, le Canada poursuit des intérêts éloignés de ceux du Québec. Il privilégie des relations internationales axées sur l'anglosphère (États-Unis, Royaume-Uni, Australie, etc.). Le Québec, pour sa part, outre la zone limitrophe de son marché (Canada et États-Unis), est porté à développer des relations diplomatiques et culturelles davantage du côté de la francophonie et de l'Amérique latine. Or, malgré le réseau de délégations mis en place par le gouvernement du Québec et sa politique internationale, celui-ci est systématiquement empêché de réaliser pleinement ses projets.

Québec, mis à l'écart des principales décisions internationales

62. Le Canada n'a jamais voulu reconnaître au Québec le pouvoir de signer des traités et des accords internationaux qui influencent la qualité de vie des Québécois dans le prolongement de ses compétences constitutionnelles exclusives (doctrine Gérin-Lajoie), comme l'éducation, la santé, la culture, les richesses naturelles, ou des compétences partagées, comme l'environnement et la formation de la main-d'œuvre.
63. Le Canada maintient aussi sa ferme opposition à la participation du Québec aux instances internationales. Il agit comme un État unitaire, même lorsque l'objet du traité ne relève pas de ses compétences. En faisant cela, le Canada met le Québec dans la position de devoir subir les effets de la mondialisation au lieu de lui permettre d'en influencer le cours et ainsi contribuer à sa mesure à l'évolution internationale.
64. La signature d'accords de libéralisation des échanges aura des conséquences importantes sur l'avenir de la nation québécoise. Étant relégué aux discussions de couloir et absent de la table des négociations, le Québec ne peut défendre adéquatement ses intérêts.
65. Malgré le fait que l'environnement soit une compétence partagée entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, le Canada a toujours empêché le Québec de participer aux grandes négociations internationales portant sur l'environnement. Concernant le protocole de Kyoto, malgré sa situation avantageuse en matière d'énergie, le Québec se heurte aux intérêts du Canada dans le secteur pétrolier. Les priorités canadiennes nuisent à l'image et à la crédibilité du Québec, de son peuple et de ses entreprises, à l'étranger.
66. Le Canada base sa politique de défense sur une grande alliance militaire avec les États-Unis et l'anglosphère. Il redéfinit son rôle sur la scène internationale autour d'interventions militaires comme en Afghanistan et en Libye et d'un budget militaire de plus de 22 milliards \$ annuellement sans commune mesure avec son statut de puissance intermédiaire. D'ailleurs, bien qu'ils en paient les coûts, les sondages indiquent sans aucune ambiguïté que ces missions de combat ne sont pas le choix des Québécois.

L'action internationale du Québec bloquée

67. Depuis 50 ans, le gouvernement canadien a contrarié, avec acharnement, l'épanouissement du Québec sur la scène internationale, s'opposant entre autres choses à la participation du Québec chaque fois qu'il était question de la francophonie. Le Québec a fini par y être invité. Il doit y siéger comme Canada-Québec aux côtés de Canada-Nouveau-Brunswick et du Canada-Canada. Une absurdité.
68. Le Québec a toujours souhaité parler de sa propre voix à l'UNESCO qui traite de domaines qui sont de ses compétences exclusives. La présence depuis peu d'un représentant du Québec sur le strapontin de la délégation canadienne n'est que poudre aux yeux. Chaque décision importante est prise par le représentant canadien. En cas de désaccord, le représentant du Québec n'est pas autorisé à le signifier publiquement.
69. Dans ses relations bilatérales, malgré son engagement international depuis plus de 50 ans, le Québec est systématiquement freiné par le gouvernement central du Canada. Ce dernier s'oppose dès qu'il en a l'occasion, crée des obstacles et intervient pour empêcher le premier ministre du Québec d'avoir des discussions directes avec un président ou des ministres d'un pays. De plus, il impose la présence de l'ambassadeur lors des rencontres, refuse d'accueillir un dignitaire étranger sur le territoire québécois, bloque, enfin, la signature d'ententes internationales, comme celle avec le Viêtnam sur l'adoption.

Solidarité internationale : Québec subordonné à Ottawa

70. La contribution du Canada à l'aide au développement, en 2010-2011, a été de plus de 5 milliards \$, dont plus de 20 % proviennent des impôts des Québécois. Si, parmi les pays donateurs, cette contribution représente l'une des plus faibles sur la scène internationale avec 0,34 % du PIB, elle fut encore diminuée par le dernier budget du Canada.
71. La solidarité internationale exprimée par les Québécois actifs dans les pays en développement est subordonnée au gouvernement canadien et à son Agence canadienne de développement international (ACDI). La politique canadienne qui gère l'attribution des fonds et identifie les pays bénéficiaires exclut plusieurs pays africains surtout francophones et plusieurs pays latino-américains qui dans la politique québécoise sont prioritaires.
72. L'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), qui regroupe 65 organisations d'aide internationale, a dénoncé récemment la politique canadienne qui met de côté les organismes québécois, qui n'ont reçu que 11,2 % du financement total des projets retenus par l'ACDI.
73. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a également coupé les subventions à des organisations civiles jugées trop progressistes et à des organismes voués à la défense des droits des femmes. En revanche, le gouvernement a financé plusieurs organisations religieuses, nouveaux partenaires de l'ACDI, souvent en provenance de l'Ouest, dont une fondation appartenant à plusieurs entreprises minières et pétrolières de l'Alberta. Enfin, après avoir profondément perturbé le fonctionnement de l'organisme indépendant Droits et Démocratie par la nomination de militants ouvertement pro-israéliens, il a mis fin à ses activités.

Ces pouvoirs qui sont au cœur de la vie d'un peuple échappent totalement au contrôle des élus de l'Assemblée nationale. Dans tous ces domaines, le peuple québécois doit se soumettre aux décisions du gouvernement central du Canada dont les intérêts nationaux ne coïncident pas régulièrement avec les siens. C'est un gouvernement — que nous élisons de moins en moins, du seul fait de notre poids démographique — qui décide au nom du peuple québécois.

Un peuple privé du contrôle de ses institutions

74. Depuis l'adoption de la loi constitutionnelle de 1982 et de la Charte canadienne des droits et libertés qui lui a été jointe, la promotion des droits individuels se fait aux dépens des droits collectifs de la nation québécoise, comme en témoignent les 200 amendements à la loi 101, imposés par les juges de la Cour suprême que nomme le Canada et parmi lesquels il s'en trouve toujours des unilingues anglais.
75. La loi constitutionnelle de 1982 consacre le multiculturalisme (article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés) comme « idéologie officielle » de l'État canadien, encourageant son effet ghettoïsant qui dessert l'intégration des communautés culturelles à la nation québécoise. À leur égard, le Québec n'est pas en mesure de construire une identité déterminée par les valeurs qu'il privilégie.
76. La poursuite de la laïcisation des institutions publiques est susceptible de se heurter aux valeurs canadiennes et, notamment, « à l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens » et à la reconnaissance de la « suprématie de Dieu » (préambule de la Charte canadienne des droits et libertés). Une Charte de la laïcité, telle celle dont on parle au Québec, pourra être contestée devant la Cour suprême qui devra rendre un jugement en fonction de la loi constitutionnelle canadienne que le Québec n'a jamais approuvée.
77. Le Québec n'est pas en mesure de procéder à un réaménagement significatif de ses institutions politiques. Il ne peut modifier la charge du lieutenant-gouverneur ni mettre fin aux régimes monarchique et parlementaire britanniques. Il lui est impossible d'instituer un système de type présidentiel sans un amendement constitutionnel, à moins de répudier la Constitution canadienne.
78. Il est également impensable que le Québec puisse modifier de façon significative le partage des responsabilités entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, par exemple, pour assurer un meilleur équilibre entre la protection des droits individuels et des droits collectifs. Il n'est pas non plus concevable qu'il crée une Cour suprême dont il pourrait nommer les juges et à qui serait confiée la responsabilité d'appliquer, à titre exclusif, le droit civil québécois.
79. Le Québec pourrait par ailleurs adopter sa propre Constitution interne, mais il ne serait pas en mesure d'y inclure des dispositions allant à l'encontre de la Constitution du Canada. Un blocage démocratique de premier ordre. Tant que les Québécois font partie du Canada, les choix constitutionnels du Québec et ses institutions démocratiques sont soumis à la volonté du Canada et de sa majorité.
80. Depuis la loi constitutionnelle de 1982, imposée unilatéralement au Québec, le régime canadien, d'une quasi-fédération à sa création en 1867, a évolué de plus en plus vers un régime « unitaire », c'est-à-dire plus centralisé, à l'encontre des volontés de la très grande majorité des Québécois. En effet, au fil des ans, la pratique constitutionnelle canadienne, contrairement à ce qui devrait prévaloir dans une véritable fédération, est venue consacrer la suprématie du gouvernement central sur celui du Québec et reconnaître aux pouvoirs fédéraux une étendue plus grande que ne le prévoyait explicitement la Constitution de 1867.

81. Cette centralisation s'appuie sur différents mécanismes : certains, utilisés au début, ne le sont plus, alors que d'autres le sont toujours²¹. Les jugements de la Cour suprême ont remplacé, dans les faits, le droit de désaveu qui permettait, dans la Constitution canadienne de 1867, au gouvernement fédéral d'invalider des lois provinciales. Le pouvoir déclaratoire, quant à lui, autorise le gouvernement central du Canada à modifier la sphère de compétence d'un gouvernement provincial dans le cas de travaux dits « à l'avantage général de la fédération ». Le pouvoir de « paix, ordre et bon gouvernement », en décrétant l'état d'urgence, a permis à Ottawa de suspendre les libertés civiles et d'emprisonner plus de 450 personnes dont plusieurs artistes et poètes lors de la crise d'Octobre 1970. Le « pouvoir de dépenser », un pouvoir régulièrement exercé, par lequel le gouvernement central du Canada s'arroge le droit d'intervenir dans des sphères de compétences exclusives des provinces, fait en sorte que le Québec est continuellement entravé dans l'exercice de ses pouvoirs, les fonctionnaires de l'État canadien appliquant des mesures bureaucratiques « from coast to coast ».
82. Dans la Constitution canadienne, le partage des compétences prive le Québec de compétences majeures (transports maritime, ferroviaire et aérien, défense et armements, relations internationales, ouvrages interprovinciaux, etc.) et handicape sa capacité d'action, tant sur le plan budgétaire que réglementaire. La clause des compétences résiduelles prévoit que tout ce qui n'est pas prévu dans la Constitution de 1867, notamment la radio, la télévision et les télécommunications, relève de l'État canadien. Les champs de compétences partagées, tels l'agriculture et l'environnement, sont par ailleurs soumis à la règle de la prépondérance fédérale.
83. Pour les autres provinces, cette centralisation accrue vers l'État canadien ne pose pas de problème, car elle s'est également accompagnée d'un processus de construction identitaire (« nation building »). Par ce processus, la nation canadienne-anglaise, de simple entité quasi fédérale avec ses identités locales très fortes au moment de la création du Canada, en est venue à se concevoir graduellement comme une nation et à voir, dans le gouvernement central du Canada, « son » gouvernement national responsable de la gouvernance de la nation « canadienne ». Dans cet univers symbolique, le Québec occupe une place insignifiante, ce dont témoigne la reconnaissance en 2006 par la Chambre des communes du fait que les « Québécois forment une nation au sein d'un Canada uni », un énoncé sans portée constitutionnelle.

L'impossible amendement de la Constitution canadienne

84. Le Québec cherche à obtenir des modifications importantes à l'ordre constitutionnel canadien, entre autres, un réaménagement du partage des compétences de façon à assumer librement son développement économique, social et culturel. De fait, depuis la loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement du Canada n'a fait aucun transfert de compétences au Québec et un seul s'est fait, mais en direction de l'État canadien, l'assurance-chômage en 1949. On note, par ailleurs, une modification constitutionnelle par entente bilatérale (changement du statut confessionnel en statut linguistique des commissions scolaires) et deux ententes administratives dans les domaines de l'immigration et de la formation de la main-d'œuvre, qui ne changent rien au partage des compétences constitutionnelles.
85. Depuis 1982, les amendements à la Constitution sont verrouillés à double tour, nécessitant l'accord de sept provinces représentant plus de 50 % de la population canadienne. C'est sur cet écueil que le projet d'entente du lac Meech s'est heurté, en 1990, même en dépit de très faibles accommodements pour le Québec.

21 *Andrée Lajoie, Le fédéralisme canadien : science politique fiction pour l'Europe,*
<http://www.lex-electronica.org/articles/v10-1/lajoie.pdf>

CONCLUSION – QUÉBEC-PROVINCE OU QUÉBEC-PAYS?

Les pages précédentes ont fait ressortir les blocages structurels à l'épanouissement du Québec qui sont tributaires de son appartenance au régime canadien. Au-delà des exemples conjoncturels qui ont été présentés pour concrétiser le propos, il faut retenir la critique du régime canadien dans lequel le Québec est englué, bloqué, subordonné. Même si un autre parti moins aux antipodes des valeurs québécoises occupait, le cas échéant, la fonction gouvernementale de l'État canadien, les blocages fondamentaux permanents du régime demeurerait et continueraient leurs effets dévastateurs pour le Québec. Résumons-les.

87. *La négation de la dualité canadienne.* Longtemps présenté aux Québécois comme un « pacte entre deux peuples fondateurs », le Canada s'identifie aujourd'hui comme une société multiculturelle dans laquelle les Québécois n'apparaissent plus que comme simple minorité parmi d'autres dont la langue n'est d'ailleurs plus la deuxième en importance à l'Ouest du Québec, là où le Canada se construit.
88. *La minorisation des francophones.* L'élection de mai 2011 a montré qu'il était possible à un parti canadien de se faire élire à Ottawa et de gouverner sans l'appui du Québec. De plus, l'ajout de 27 circonscriptions au Canada anglais et de seulement 3 au Québec, par suite de la chute de son poids démographique, consacre la marginalisation politique croissante du Québec dans l'ensemble canadien.
89. *Une centralisation des pouvoirs à Ottawa.* Grâce à différents dispositifs, le gouvernement canadien devient le gouvernement majeur qui gère les affaires québécoises. Le déséquilibre fiscal et le pouvoir de dépenser du gouvernement central du Canada subordonnent le Québec, même dans ses champs de responsabilité.
90. *Le désaveu des lois du Québec.* La Cour suprême du Canada a désormais le droit de désavouer les lois du Québec dans tous les domaines. Et elle le fait systématiquement en utilisant notamment la Charte canadienne des droits et libertés.
91. *L'effacement du Québec de la scène internationale.* Pendant la Révolution tranquille, le Québec a maintenu une présence internationale dans le prolongement de ses compétences (doctrine Gérin-Lajoie). Maintenant, le gouvernement central du Canada s'y oppose systématiquement.
92. *Une évolution constitutionnelle bloquée à double tour.* Parce qu'aucun politicien canadien n'ose défier l'opinion publique canadienne qui refuse à 70 % toute modification au régime politique et parce que la formule d'amendement de la Constitution canadienne requiert l'accord de sept provinces représentant 50 % de la population canadienne, il est inimaginable que le Québec puisse intégrer la Constitution canadienne.

Comment alors s'en sortir? Par la voie démocratique. Par la volonté majoritaire de la population. Par l'exercice du droit à l'autodétermination que détient le peuple québécois. Comme le souligne la loi 99, (Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives de l'État du Québec), adoptée en l'an 2000 par l'Assemblée nationale du Québec : « [Seul] le peuple québécois a le droit de choisir le régime politique et le statut juridique du Québec. »

En 1982, le gouvernement central du Canada et neuf de ses provinces ont imposé une constitution au peuple québécois sans son accord. Depuis lors, aucun des gouvernements du Québec ne l'a signée et la majorité de ses citoyens n'a jamais donné son aval à la Constitution canadienne. À la fin de ce parcours, nous posons une question à nos concitoyens, aux Québécois et aux Québécoises de toute allégeance et de toute origine : est-il légitime que, chaque fois que les intérêts du Québec sont en cause, le gouvernement du Québec puisse agir sans tenir compte de celle-ci?

REMERCIEMENTS

La Commission nationale des États généraux sur la souveraineté du Québec remercie chaleureusement tous ceux et toutes celles qui, de près ou de loin, ont participé à l'élaboration du document de consultation des régions. En particulier,

à la cueillette des informations

Jacques Beaumier

Pierre Blouin

Alexandre Warnet

à la rédaction synthèse

Pierre Dubuc

Gilbert Paquette

à la révision linguistique

Lucie Laurin

Glenda Wagner

à la coordination et en appui à la rédaction

Normand Brouillet

Jean-Marie Gauthier

Gérald Larose

DOCUMENT DE CONSULTATION



POUR NOUS JOINDRE

2639, rue Beauclerk
Montréal (Québec)
H1N 3J4

514 303 6561

etatsgeneraux@etats-generaux-quebec.org
